

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL  
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

SECRETARIAT GENERAL

E-0054  
DECISION N° /D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2022 DU 18 AVR 2022

Yaoundé, le 18 AVR 2022

18 AVR 2022

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0003/AONO/MINAC/CIPM/2022 DU 10 MARS  
2022 POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER  
CULTUREL DE LA HAUTE SANAGA.

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;  
Vu la Loi N° 2018/006 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres  
Entités Publiques ;  
Vu La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du  
Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu la Loi cadre N°96/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;  
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié  
et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère  
des Arts et de la Culture ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif  
des Finances Publiques  
Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement ;  
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;  
Vu l'Arrêté N°148/CAB/PR du 30 octobre 1992 portant création du Contrôle  
Financier Spécialisé auprès du Ministre des Arts et de la culture ;  
Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19 septembre 2018 portant nomination de responsables au  
Ministère des Finances ;  
Vu la Décision N° 00000432/CAB/MINMAP/CAB du 18 juin 2019 portant nomination des  
présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics dans les  
Départements Ministériels ;  
Vu la Décision N° 0004/D/MINAC/CAB du 29 janvier 2020 portant constatation de la  
Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Arts et de  
la Culture ;  
Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à  
l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des  
Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022.  
Considérant le procès-verbal de la réunion du 12/04/2022 de la Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics auprès du MINAC ;  
Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 12/04/2022 ;  
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1: L'entreprise ETS EXPRESS est attributaire du marché pour la poursuite des travaux de construction du foyer Culturel de la Haute Sanaga.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT FCFA	TTC	DELAI D'EXECUTION
Poursuite des travaux de construction du Foyer Culturel de la Haute-Sanaga	ETS EXPRESS TEL: 677 38 13 86 / 699 90 64 49	69 990 000 (Soixante neuf millions neuf cent quatre vingt dix mille) FCFA		05 (Cinq) Mois

Article 2: Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement du marché correspondant.

Article 3: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

